

# Possibilité d'une demande de reclassement pour l'agent reconnu inapte à la reprise de ses fonctions

Publié le 13/02/2017 • Par [Gabriel Zignani](#) • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#) • Club : [Club RH](#)

---

Lorsqu'un fonctionnaire est inapte à reprendre ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie, reconnu inapte à la reprise de ses fonctions, il ne peut être placé en disponibilité d'office sans avoir été préalablement invité à présenter, s'il le souhaite, une demande de reclassement. Sa mise en disponibilité d'office peut ensuite être prononcée soit en l'absence d'une telle demande, soit si cette dernière ne peut être immédiatement satisfaite.

[CAA Versailles, 29 décembre 2016, req. n° 14VE03100](#)